

☐ **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE**

- Pour abandon d'études

après le début de l'année universitaire (01/09/2022) et au plus tard le 30/09/2022

- ☐ Pour situation personnelle

Sont **exclus** de cette demande :

- les doctorants contractuels UPPA
- les étudiants ou stagiaires de la Formation Continue inscrits en Diplôme d'Université

☐ **DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE**

Cette aide n'est accordée **qu'une seule fois par cycle d'études (L, M, D)**

Sont **exclus** de cette demande :

- les étudiants percevant une bourse sur critère sociaux (à partir de l'échelon 0 bis) ou une bourse du pays d'origine
- les étudiants inscrits pour la 1ère fois dans un établissement d'enseignement supérieur français
- les stagiaires de formation continue financés par un employeur ou un organisme
- les étudiants qui triplent

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IDENTITE DE L'ETUDIANT

Nom : |_| Eponse : |_|

Prénom : _____ N° Etudiant (*sur carte étudiante*) : _____

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Concubinage PACS Divorcé(e) Veuf(ve)

Situation particulière : Sportif de Haut Niveau | | En situation de handicap | | Artiste universitaire | | Salarié | |

Né(e) le : / / à Age : Nationalité

Adresse de l'étudiant : |

[illegible][illegible]

Courriel :@..... Portable : | | | | | | | | | | | | | | | |

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DE L'ÉTUDIANT

Nom et profession de votre père (ou tuteur) : |

Si retraité, profession antérieure : |

Nom et profession de votre mère (ou tutrice) : |

Si retraitée, profession antérieure : _____

Nombre total de vos frère(s) et sœurs(s) : | | | , parmi lesquels | | | sont encore à la charge de vos parents.

Si vous êtes en couple : marié(e), pacsé(e), en union libre ou divorcé(e)

Nom et profession du conjoint :

Nom, prénom et date de naissance de vos enfants :

CURSUS UNIVERSITAIRE

Baccalauréat ou titre équivalent (préciser lequel) Année d'obtention			
Année universitaire	Diplômes préparés et lieux d'obtention (le cas échéant pays si étudiant étranger)	Notes et résultats obtenus	Mentions TB B AB
2018-2019			
2019-2020			
2020-2021			
2021-2022			
2022-2023			

- Etes-vous : - En formation initiale ? |_|

- En formation continue financée ? |_|

- En formation continue non financée (reprise d'études et reconversion) ? |_|

- Etes-vous inscrit dans une autre formation ? **OUI** |_| **NON** |_|

Si **OUI** : précisez laquelle :

- S'agit-il de votre 1^{ère} inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français ? **OUI** |_| **NON** |_|

SITUATION SOCIALE

DEPENSES mensuelles - joindre obligatoirement les justificatifs	VOTRE PARTICIPATION	CONJOINT ou COLOCATAIRE
LOYER		
CHARGES (gaz, électricité, eau...)		
TAXE HABITATION		
AUTRES (alimentation, téléphone, etc.)		
TOTAL :		

RECETTES mensuelles - joindre obligatoirement les justificatifs	VOTRE PARTICIPATION	CONJOINT
AIDE DES PARENTS		
BOURSES DIVERSES		
SALAIRES		
AUTRES (Allocations CAF...)		
TOTAL :		

DETTES - joindre obligatoirement les justificatifs	
PRETS A REMBOURSER <i>à justifier</i>	
DECOUVERT BANCAIRE <i>à justifier</i>	
AUTRES <i>à justifier</i>	
TOTAL :	

- Avez-vous déjà bénéficié d'une exonération des droits d'inscription ? **OUI** ☐ **NON** ☐
Si **OUI** : précisez l'année universitaire :

- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide sociale exceptionnelle par l'Université ? **OUI** ☐ **NON** ☐
Si **OUI** : précisez l'année universitaire

- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide par le CROUS ? **OUI** ☐ **NON** ☐

- Bénéficiez-vous d'un financement pour votre doctorat ? **OUI** ☐ **NON** ☐

- Aide financière demandée pour le motif suivant :

Hébergement	☐	Changement de situation familiale	☐
Restauration	☐	Absence de bourses	☐
Problème de santé	☐	Aide à la mobilité	☐
Problème bancaire	☐	Autres	☐

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 305 à 6098 euros ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68690 du 31 juillet 1968, art. 22).

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur, après avoir pris connaissance du règlement relatif aux déclarations erronées intentionnellement, l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande.

A le

Signature

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- ☐ Lettre motivée et argumentant votre demande
- ☐ Avis d'imposition sur les revenus 2021 (à défaut 2020) des parents ou dernière fiche de paie des parents à l'étranger
Si retraité : justificatif / Joindre **aussi** votre **propre déclaration** si vous n'êtes pas sur celle de vos parents
- ☐ Notification de bourses du CROUS pour l'année universitaire en cours ou de tout autre organisme
- ☐ Relevé d'identité bancaire à votre nom
- ☐ Joindre tous les justificatifs de dépenses, recettes et dettes : bulletins de salaire, notification CAF, aide familiale (attestation), virement, loyer, factures électricité, gaz, eau, dettes en cours (prêt bancaire)
- ☐ Certificat d'assiduité aux cours, TD, TP depuis le début de l'année universitaire (il appartient à l'étudiant de solliciter lui-même ce certificat auprès de son centre d'inscription pédagogique) ou un courrier du directeur de thèse pour les doctorants



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE

ENTRETIEN OBLIGATOIRE avec L'ASSISTANTE SOCIALE uniquement pour l'aide individuelle :	
Date de l'entretien :	Signature :
AVIS DE LA COMMISSION DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE (notifiée par écrit à l'étudiant) :	AVIS DE LA COMMISSION DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE FSDIE (notifiée par écrit à l'étudiant) :
☐ Favorable Montant du remboursement accordé.....€ ☐ Report en 2 ^{ème} session ☐ Défavorable Motif du refus : Commission du :	☐ Favorable Montant de l'aide accordée..... € ☐ Report session suivante ☐ Défavorable Motif du refus : Commission du :

COORDONNEES ASSISTANTES SOCIALES DU SERVICE SOCIAL DE L'UPPA

Madame Aurélie LABBE - ESE ⁽¹⁾
UPPA - Bâtiment Vie Etudiante - Avenue de
l'Université - 64000 PAU

☎ 05.59.40.79.05
aurelie.labbe@univ-pau.fr

⁽¹⁾ ESE : Espace Santé Etudiants



Pour prendre RDV avec votre assistante sociale :

<https://rdv-medical-espacesanteetudiant.univ-pau.fr/>

CALENDRIER DES REUNIONS DES COMMISSIONS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE
DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

Date limite de dépôt des dossiers :

Session 1 : vendredi 14 octobre 2022

Session 2 : vendredi 13 janvier 2023

Session 3 : vendredi 10 mars 2023

Date des réunions de la Commission :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES
DROITS DE SCOLARITE

Session 1: vendredi 28 octobre 2022 (8h30)

Session 2: vendredi 27 janvier 2023 (8h30)

Session 3: vendredi 24 mars 2023 (8h30)

Date des réunions de la Commission :

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

Session 1: vendredi 28 octobre 2022(13h30)

Session 2: vendredi 27 janvier 2023 (13h30)

Session 3: vendredi 24 mars 2023 (13h30)

LA COMMISSION N'EXAMINERA AUCUN DOSSIER DEPOSE APRES CETTE DATE LIMITE

LES DOSSIERS INCOMPLETS, MAL RENSEIGNES OU NON REVETUS DU VISA DE L'ASSISTANTE SOCIALE
NE SERONT PAS EXAMINES PAR LES COMMISSIONS

NB : obligation de s'être acquitté(e) des droits d'inscription

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2012
ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE INDIVIDUELLE - FSDIE**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur *relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*,

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université en date du 22 février 2007 fixant à 20% la part du FSDIE réservée à l'aide sociale individuelle,

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 14 juin 2012

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Peut prétendre à l'attribution d'une aide sociale individuelle l'étudiant satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

1°- critères sociaux :

- lors de l'introduction de sa demande, l'étudiant doit se trouver en situation financière critique par référence au barème d'attribution des bourses sur critères sociaux, reconnue par les assistantes sociales du CLOUS et du SUMPPS.

2°- critères universitaires :

- être inscrit en L3, Master 1 ou 2 ou en doctorat en formation initiale ou en reprise d'étude non financée par un organisme

- être assidu aux cours, TP et TD

- ne pas être attributaire d'une bourse nationale (à l'exception des boursiers à taux zéro) ou d'une bourse du pays d'origine

- ne pas tripler une première année d'inscription en France (L3, M et D)

- ne pas être inscrit pour la première fois dans une formation d'enseignement supérieur français

Procédure de demande :

1) les dates de dépôt et d'examen des demandes d'attribution sont précisées au début de chaque année universitaire dans une notice affichée en tous lieux accessibles aux étudiants de l'ensemble des campus de l'Université

2) la recevabilité des demandes est conditionnée à un entretien individuel entre chaque étudiant demandeur et l'assistante sociale du CLOUS ou du SUMPPS

La formation «aide aux étudiants» rend un avis motivé au vu des justificatifs fournis par l'étudiant.

A la demande du président, la formation «aide aux étudiants» se réunit au moins deux fois par an. Les convocations sont adressées par le VP CEVU au moins 15 jours avant la séance. **Les décisions du président sont notifiées aux demandeurs.**

Montant de l'aide attribuée

L'aide minimum pouvant être attribuée est fixée à 150 € sans pouvoir excéder 760 € selon la situation sociale de l'étudiant. Cette aide est non remboursable.

Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours d'un parcours universitaire effectué au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

**DELIBERATION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 18/11/2018 ET 13/07/2022
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION**

Point IX - Actualisation des critères généraux en vue d'une demande d'exonération/remboursement des droits d'inscription
Le conseil d'administration décide d'actualiser les décisions d'exonération ou de remboursement votées en séance le 28 juin 2012 afin de tenir compte d'autres situations.

L'article R 719-50 stipule : « Peuvent bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'Université en application de critères généraux fixés par le CA et dans la limite de 10% des effectifs de l'UPPA (hors boursiers)

1. Critères proposés :

Critère social, médical, et académique

2. Règles d'application :

L'exonération se fait en premier lieu sur l'analyse du critère social, critère qui, à lui seul, peut justifier l'exonération.

Les critères médicaux et/ou académiques peuvent être pris en compte dans l'hypothèse où le seuil requis pour l'application du critère social ne serait pas atteint.

Point VIII – Actualisation des critères généraux en vue d'une demande d'exonération/remboursement des droits d'inscription :

Les doctorants contractuels UPPA d'une part et les étudiants ou stagiaires de la Formation Continue inscrits en Diplôme d'Université d'autre part ne seront plus éligibles à une demande de remboursement de leurs frais d'inscription en vue de son examen lors d'une des commissions annuelles UPPA « Remboursement des droits de scolarité ».